



## **Politique de rémunération**

Conformément aux dispositions de l'article 319-10 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, Inter Gestion REIM dispose d'une politique de rémunération des dirigeants et des collaborateurs conforme aux exigences de la directive AIFM, aux recommandations de l'ESMA, et au principe de proportionnalité.

Inter Gestion REIM a conscience que la gestion des risques en matière de durabilité est intrinsèquement liée à l'activité d'un gestionnaire d'actifs immobiliers pour qui il est nécessaire de prendre en compte ces enjeux de long terme dans ses stratégies de gestion, notamment au vu de la durée de détention de ses actifs immobiliers en portefeuille.

Dans ce contexte, la politique de rémunération d'Inter Gestion REIM est cohérente avec la prise en compte des risques en matière de durabilité.

Elle promeut une gestion saine et effectif des risques, y compris les risques en matière de durabilité. Elle n'encourage pas une prise de risque par les collaborateurs de la société de gestion, y compris des risques en matière de durabilité, qui serait incompatible avec les profils de risque et les documents constitutifs des fonds sous gestion.

Inter Gestion REIM mène actuellement une réflexion sur les critères qualitatifs et quantitatifs d'évaluation de la performance de ses collaborateurs concernés, qui pourraient intégrer ses pratiques de rémunération en vue de favoriser l'atténuation des risques de durabilité.

Pour davantage d'informations, vous pouvez contacter la société de gestion.